

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Adoption du Rapport
sur le Prix et la Qualité
de l'eau et de
l'assainissement
collectif (RPQS) de
l'année 2022**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 06 décembre 2023 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric
BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC,
Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU,
Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Sophie DELAIGUE

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) DE L'ANNEE 2022

- Vu Le Code de l'Environnement ;
- Vu Le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2224-5 ;
- **Considérant** que la présentation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et de l'Assainissement à la séance du 05 décembre 2023 ;
- **Considérant** que la présentation de ce rapport à la Commission Consultative des Services Publics Locaux à la séance du 6 décembre 2023 ;
- **Considérant** que l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement ;
- **Considérant** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'année 2022, annexé au projet de délibération ;

La secrétaire de séance,



Sophie DELAIGUE

Le Maire,



Stéphane RODIER